

A Montreuil, le 2 février 2018

M. VADEBOUT Olivier,
secrétaire général de la CGT Finances Publiques

A Monsieur PARENT Bruno,
Directeur Général des Finances Publiques

Objet : rémunération des ouvriers d'Etat du SDNC

(indexation des revalorisations sur le point d'indice, 9^e échelon, nouveaux groupes de débouché, prime de rendement)

Monsieur le Directeur Général,

Les ouvriers d'Etat du Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC) ont vu les conditions de leur rémunération être modifiées drastiquement en 2017. Les évolutions de leurs rémunérations ont toujours été identiques à celle des ouvriers d'Etat du ministère des armées, conformément à l'article 8 de l'arrêté portant statut du personnel ouvrier du Service du Cadastre.

Suite à la décision du gouvernement de désindexer les bordereaux de salaire des ouvriers d'Etat des salaires de l'industrie, des négociations sur la mise en œuvre ont eu lieu sur fond de mobilisation des personnels concernés. C'est lors du Comité Technique Ministériel du ministère de la défense du 13 décembre 2016, que l'ensemble des mesures relatives à la rémunération des personnels ouvriers, ainsi qu'à leurs carrières et aux recrutements ont été actées avant publication des décrets et arrêtés d'application.

Lors de ce comité technique, a été arrêté :

- la revalorisation de 1,2% du bordereau de salaire des ouvriers et l'indexation des bordereaux de salaire ouvrier sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- la création d'un 9^e échelon dans chaque catégorie professionnelle, où ont été reclassés les ouvriers se trouvant dans le 8^e échelon depuis 4 ans ;
- la création de nouvelles catégories professionnelles de débouché (HGN, HCD et TSO) ;
- une nouvelle règle de calcul de la prime de rendement, désormais calculée sur l'échelon détenu dans la limite du 5^e échelon, alors qu'elle est limitée aujourd'hui au 2^e échelon pour les ouvriers du SDNC ;
- la résorption de deux petites catégories professionnelles sans perte d'ancienneté ;
- l'extension des possibilités de recrutement d'ouvriers d'Etat à de nouvelles professions.

Toutes ces mesures constituent les contreparties à la désindexation des bordereaux de salaire ouvrier des salaires de l'industrie et ont été mises en œuvre dès 2017 pour l'ensemble des ouvriers d'Etat du ministère des armées.

Les ouvriers d'Etat du SDNC, dont la rémunération et les carrières ont toujours été assises sur la réglementation en vigueur dans le ministère des armées ne comprennent pas pourquoi elles ne trouvent pas à s'appliquer pour eux, alors que la désindexation de leur bordereau de salaire ouvrier a bien été appliquée par la DGFIP.

Le sujet de la création d'un 9^e échelon est particulièrement prégnante, les ouvriers d'Etat du SDNC étant presque tous situés au 8^e échelon de leurs catégories professionnelles. C'est pourquoi, nous vous demandons la tenue d'un groupe de travail du Comité Technique de Réseau de la DGFIP pour discuter de la mise en œuvre des contreparties à la désindexation des bordereaux de salaire ouvrier.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Pour la CGT Finances Publiques
le Secrétaire Général
Olivier VADEBOUT